

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE AMÉNAGEMENT

**Arrêté SI - n°2023-9103**

**PRESCRIVANT LA MISE EN SECURITE DU MUSEE PETRARQUE, SON JARDIN ET SES ABORDS - FONTAINE DE VAUCLUSE**

**La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-4 ;

**VU** l'arrêté SI n°2023-2434 de Madame la Présidente portant mise en sécurité du Musée Pétrarque et ses abords sur la commune de FONTAINE DE VAUCLUSE en date du 02/03/2023 ;

**VU** l'arrêté SI n°2023-2744 de Madame la Présidente portant levée partielle de l'arrêté SI n°2023-2434 et prescrivant la mise en sécurité du musée Pétrarque et ses abords sur la commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE en date du 21 mars 2023 ;

**Considérant** les récentes et récurrentes chutes de pierres se détachant de la paroi en surplomb du Musée départemental François PETRARQUE, rive gauche de la Sorgue sur la commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE ;

**Considérant** l'étude d'évaluation des risques de chute de pierre de la paroi relevant de la parcelle cadastrée section A numéro 351 sur le Musée Pétrarque et ses abords établie par la société FONDASOL à la demande des services du Département ;

**Considérant** qu'aux termes de ce rapport il a été procédé à des travaux comprenant l'élimination complète du lierre mort, la purge manuelle soignée de l'ensemble de la paroi et ponctuellement le déroctage d'écailles plus volumineuses et le boulonnage de 2 écailles au droit du jardin du Musée ;

**Considérant** qu'à l'occasion desdits travaux la société FONDASOL a pu observer des désordres sur le mur de soutènement de la terrasse d'un bâti cadastré section A, numéro 1124 à l'aplomb du jardin du Musée Pétrarque de nature à menacer la sécurité des biens et des personnes ;

**Considérant** le risque induit de chute de pierres sur le musée lui-même par ricochet, la parcelle A 1124 étant à proximité immédiate ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

À compter de ce jour, la fréquentation du Musée départemental François PETRARQUE, et son jardin sont interdits aux agents, visiteurs et promeneurs par mesure de sécurité,

**Article 2 :**

Une signalisation sera installée par les services départementaux dans les meilleurs délais tout autant côté jardin que côté Musée,



**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le site du Musée PETRARQUE ainsi qu'en Mairie de FONTAINE DE VAUCLUSE,

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié :

- D'une part aux propriétaires des parcelles cadastrées section A, numéro 1124 et 351 sises sur la commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE ;
- Et d'autre part publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse,

**Article 5 :**

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de Vaucluse,

**Article 6 :**

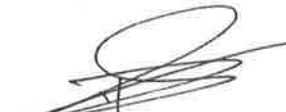
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux du Tribunal administratif de Nîmes, compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse, François MONIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 27 OCT. 2023

La Présidente



Dominique SANTI